



## Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social des Pyrénées-Orientales

Extrait du registre des délibérations  
Séance du 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin, à 10 heures, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

<b>N° délibération :</b> 27/06/23 – 04.	<b>Objet :</b> Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet
--	---

### représentants des conseillers départementaux :

**Titulaires présents :** Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN, Michel GARCIA, Martine ROLLAND.

### Suppléants présents :

**Suppléants présents ne participant pas au vote :** /

### Titulaires absents ayant donné procuration :

**Absents :** Hermeline MALHERBE, Lola BEUZE, Alexandre REYNAL, Marc PETIT, Marie-Edith PERAL, Madeleine GARCIA-VIDAL, Aude VIVES.

### représentants de l'assemblée syndicale :

**Titulaires présents :** Dominique ANDRAULT, Raymond LEMORT, Josette PUJOL.

**Suppléants présents :** Maya LESNE, Sylvie TORRES.

**Suppléants présents ne participant pas au vote :** /

### Titulaires absents ayant donné procuration :

**Absents :** Marc BIANCHINI, Nicolas GARCIA, Alain GOT, Georges GUARDIA, Françoise ORTEGA, Antoine PARRA, Martine PIERA, Raymond PLA, Daniel PUIGSEGUR, Pierre BATAILLE, Josiane LOURTIL Valérie FRANCO.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 à L332-26 ;

**Vu** le Décret 88-145 modifié ;

**Vu** le budget ;

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs.

### Le Président,

**Rappelle** que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Précise** que dans un contexte de marché concurrentiel, d'exigence en termes de qualité de service (Loi Egalim, certification Qualiopi...), mais aussi d'évolution et de modernisation des usages et des pratiques, l'établissement doit travailler et renforcer son image et sa stratégie de communication.

Un budget communication a été mis en place à cet effet, indispensable à la valorisation et au développement des activités de l'UDSIS, tant sur la restauration collective que sur les sports et loisirs. Le besoin identifié consiste en une **mission de stratégie globale de communication (supervision, mise en œuvre, coordination et évaluation), en veillant à la cohérence des messages, notamment entre l'interne et l'externe.**

Les différents axes du projet sont :

- Piloter le développement des outils de communication numérique et mettre en scène l'image et l'information sur les outils numériques
- Créer et publier, en lien avec l'équipe, des contenus d'informations sur le Web et les réseaux sociaux
- Coordonner, en lien avec l'agence de communication et les différents services concernés, la refonte du site internet
- Concevoir et réaliser des supports de communication : plaquettes d'information, rapport d'activités, flyers, guides, affiches, newsletters...
- Elaborer un catalogue des prestations (restauration collective, traiteur, animations pédagogiques, sports et loisirs)
- Renforcer la charte graphique et l'identité visuelle de l'établissement, en la déclinant sur différents supports : signalétique, vêtements de travail, flotte et matériel sportif...
- Assurer la direction artistique des prises de vidéo-photos
- Piloter la création graphique
- Superviser la promotion des activités et des animations pédagogiques
- En lien avec la personne chargée du protocole, assurer les relations avec la presse, participer à l'organisation des événements institutionnels et en faire la promotion
- Veiller à la maîtrise des délais et du budget communication
- Suivre des indicateurs (statistiques...)
- Assurer le management opérationnel du service Communication

**Propose** la création d'un emploi non permanent de **Chef(fe) de projet Communication** à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, relevant de la catégorie hiérarchique A filière administrative, afin de mener à bien le projet présenté ci-dessus.

Cet emploi est créé pour une durée de 48 mois, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2027 inclus. En fonction de l'avancée du projet, le contrat pourra être renouvelé sans pouvoir excéder une durée totale de 6 ans.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 653 et l'indice brut 821 (la rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

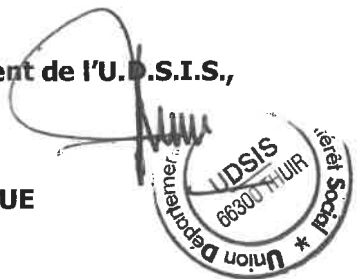
**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE de :**

- Créer un emploi non permanent de **Chef(fe) de projet Communication** à temps complet, pour une durée de 48 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, relevant de la catégorie hiérarchique A filière administrative, afin de mener à bien le projet présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Président de l'**U.D.S.I.S.**,

Jean ROQUE



PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES-ORIENTALES

04 JUL. 2023

COURRIER